

CHARTRE ÉDUCATIVE DE CONFIANCE ET D'ENGAGEMENT TRIPARTITE

Préambule

L'éducation est une responsabilité partagée entre l'établissement, les parents et l'élève. Cette charte formalise les engagements réciproques et indissociables des trois parties pour assurer la réussite et l'épanouissement de chaque jeune. En signant ce document, chacun reconnaît son rôle actif et s'engage à respecter les principes énoncés, sans possibilité de remise en cause unilatérale des obligations définies.

1. ENGAGEMENTS COMMUNS

- Tous les acteurs (équipe éducative, parents, élève) s'engagent à :
- Respecter les compétences et les rôles de chacun.
- Dialoguer avec bienveillance, loyauté et transparence.
- Refuser tout jugement hâtif, toute absence de concertation ou toute tentative de déresponsabilisation.
- Agir en cohérence avec les valeurs et règles de l'établissement.

2. OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Un accueil personnalisé dès l'inscription, avec explicitation claire des attentes.
- Un référent identifié (le Professeur Principal) pour chaque famille, assurant un suivi régulier.
- Une information transparente sur les projets, programmes et décisions pédagogiques.
- Des instances de participation (conseils de classe, commissions, réunions) intégrant parents et élèves.
- Un cadre disciplinaire et éducatif appliqué avec équité, dont les modalités ne sont pas négociables a posteriori.

3. RESPONSABILITÉS DES REPRESENTANTS LEGAUX

- S'impliquer activement dans le suivi scolaire et éducatif de leur enfant.
- En cas de départ avec des services de secours les représentants légaux doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur, y compris en cas de désaccord (les recours doivent passer par les voies officielles).
- Communiquer en priorité avec l'établissement (et non en dehors des canaux prévus) en cas de difficulté.

- Soutenir l'autorité des enseignants et ne pas minimiser les manquements de leur enfant.
- Respecter les procédures et horaires de l'établissement (droit à la déconnexion)

4. DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

- Respecter les règles de vie commune, le matériel et les personnes.
- Fournir un travail sérieux et régulier, sans attendre de relance.
- Assumer les conséquences de ses actes (sanctions incluses).
- Participer aux instances qui le concernent (délégués, conseils de discipline...).

5. IRRÉVOCABILITÉ DE L'ENGAGEMENT

- Cette charte vaut adhésion sans réserve aux principes ci-dessus ainsi que du règlement intérieur. Aucune remise en cause ultérieure ne pourra être invoquée pour contester :
- Les décisions pédagogiques ou disciplinaires prises conformément au règlement.
- La nécessité d'un engagement tripartite (toute défaillance d'une partie impacte l'équilibre global).

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») *

Fait à _____, le _____

Le chef d'établissement	Les responsables légaux	L'élève
Signature :	Nom : Prénom : Signature : Nom : Prénom : Signature : _____	Nom : Prénom : Classe : Signature :

***A rendre obligatoirement au professeur principal à la rentrée.**